

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 235-2018
Type d'intervention: Postulat
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.691

Déposée le: 19.11.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Gullotti (Tramelan, PS) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 548/2019 du 22 mai 2019
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: -
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Monnaie locale : pour un projet-pilote dans le Jura bernois

Dans les buts de renforcer l'économie de proximité et de soutenir l'emploi régional, dans le respect des principes d'une économie sociale, solidaire et écologique, le Conseil-exécutif est prié d'étudier :

1. les voies et moyens visant à la création pérenne d'une monnaie locale complémentaire par une structure autonome réunissant collectivités publiques, milieux associatifs, sociaux, culturels, touristiques et économiques ;
2. toutes les possibilités d'utilisation de la nouvelle monnaie par et pour l'Etat, les collectivités publiques et les entités paraétatiques (paiements de charges, de services, de taxes, d'abonnements et d'impôts, financement de crédits, paiement de fractions de salaires, versement de parts de prestations sociales, etc.).
3. Le Jura bernois pourrait être le terrain d'exploration d'un projet-pilote.

Développement :

En Suisse, plusieurs monnaies régionales circulent dans un cercle géographique variable. La plus ancienne d'entre elles est le « WIR ». Créé en 1934, le « Wir » alimente encore actuellement environ 60 000 PME. En 1939 le « REKA » voit le jour. Rabatté de 3 % à 20 % par rapport au franc suisse, il est conçu pour aider les employés suisses à financer leurs vacances. Ces deux monnaies circulent sur tout le territoire suisse. Elles ont été imaginées en période de crise financière et sociale.

Plus récemment, plusieurs monnaies locales complémentaires au franc suisse ont été créées. Le « Léman » sur l'Arc lémanique, le « Farinet » dans le canton du Valais. Le Tessin réfléchit à une monnaie complémentaire virtuelle, le « Ticinocoin ». Le canton de Fribourg va aussi développer une monnaie locale dès 2019 et le Grand Conseil neuchâtelois a validé en mai 2018 un postulat allant dans le sens de l'introduction d'une monnaie locale au niveau cantonal.

L'introduction d'une monnaie locale n'est pas une concurrence au franc suisse. Elle est complémentaire. Son but est de relocaliser et redynamiser l'économie locale, de favoriser la consommation locale, de manière éthique. Il s'agit d'une mesure concrète pour soutenir le commerce local, faire prospérer la communauté qui l'utilise. Son usage relève d'une responsabilisation sociale et écologique. La spéculation n'est pas possible.

La circulation d'une monnaie locale complémentaire permettrait de stimuler la production et la consommation locale de biens et de services de proximité, tout en favorisant des circuits courts favorables à l'environnement et contribuerait à diminuer la perte de ressources pour le canton.

Elle encouragerait une responsabilisation dans les échanges de valeurs et d'argent entre les partenaires. Elle favoriserait également l'identité et le sentiment d'appartenance au canton. Elle exprimerait un signe de créativité, une reprise en main collective autour d'un projet commun.

La création d'une monnaie locale devra s'inscrire dans le respect des principes d'une économie sociale, solidaire et écologique. Le système de gouvernance de la nouvelle monnaie pourrait s'inspirer du modèle coopératif, dans l'optique d'impliquer ses différents acteurs privés et publics, mais également pour permettre une appropriation collective et citoyenne. Certaines idées, telles que l'absence d'intérêts créanciers pour la nouvelle monnaie, le principe d'une monnaie partiellement fondante dans le but de favoriser sa circulation dans le circuit économique et non pas sa thésaurisation, ou encore son absence de libre-convertibilité par rapport au franc suisse, devraient être étudiées.

Afin de favoriser un projet résolument collectif et citoyen, le Conseil-exécutif pourrait réunir, en amont de l'étude sollicitée et de la création des bases légales requises, les différents acteurs publics et privés intéressés par la création d'une monnaie locale au sein d'une démarche participative.

Réponse du Conseil-exécutif

Le postulat charge le Conseil-exécutif d'examiner s'il est possible d'introduire une monnaie locale dans le Jura bernois. Cette monnaie locale aurait pour objectif de promouvoir l'économie régionale et le marché du travail régional, tout en renforçant la cohésion sociale. La responsabilité en la matière doit être assumée par les milieux publics et privés. Cette étude de faisabilité doit éga-

lement permettre de définir si le canton peut accepter cette monnaie locale comme moyen de paiement.

En Suisse, le franc suisse constitue la monnaie officielle et un moyen de paiement légal. Différentes monnaies complémentaires sont également utilisées au niveau national ou régional. Le Conseil-exécutif partage l'avis du dépositaire du postulat, selon lequel les monnaies complémentaires peuvent être un moyen approprié de promouvoir la création de valeur dans une région et de garantir des emplois. Etant donné que les avoirs dans une monnaie complémentaire ne rapportent pas d'intérêts, ils sont remis plus vite en circulation et peuvent être utilisés comme les francs suisses en tant que moyen de paiement chez les partenaires. Les monnaies complémentaires ont cependant également des inconvénients considérables : elles ne sont utilisables que de manière limitée, n'ont pas de garantie légale et ne peuvent en général pas être échangées contre le moyen de paiement officiel.

Les exemples qui existent en Suisse montrent que les initiatives de développement d'une monnaie complémentaire sont toujours lancées par des organismes privés tels que des associations ou des entreprises et non par les cantons.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les différents points du postulat :

Points 1 et 3 :

Le Conseil-exécutif considère que la demande de création d'une monnaie complémentaire pour le Jura bernois est intéressante. L'initiative d'une étude de faisabilité doit cependant venir d'un organisme issu de la région et non du canton. Il est toutefois possible de soutenir un tel projet avec les instruments de la politique régionale. L'interlocuteur compétent en la matière pour le Jura bernois est la nouvelle association Jura bernois.Bienne (Jb.B). Le Conseil-exécutif rejette ces deux points.

Point 2 :

Le canton de Berne accepte principalement le franc suisse comme moyen de paiement. L'euro est également accepté dans certains domaines (p. ex. encaissement des amendes à l'étranger). Les moyens de paiement en vigueur sont l'argent liquide, les versements sur les comptes d'espèces ainsi que les cartes de crédit et de débit. Aucun autre moyen de paiement ni aucune monnaie complémentaire ne sont acceptés. Le Conseil-exécutif rejette donc également ce point.

Pour les motifs exposés ci-dessus, le Conseil-exécutif rejette le postulat.

Destinataire

- Grand Conseil